

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°25-DC062

### Conseil Communautaire du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

**Présents :****BILLIAT :****CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON - Gilles FAVRE**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD**CONFORT** : Daniel BRIQUE**GIRON :****INJOUX-GENISSIAT** : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME**MONTANGES** : Christophe MARQUET**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT**VALSERHÔNE** : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BÜLUT – Christiane RIGUTTO**VILLES** : Guy SUSINI**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE – Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO – Marielle BERGERET**Pouvoirs** : Sophie SELLIER à Denis MOSSAZ

Patricia VERDET à Joël PRUDHOMME

Katia DATTERO à Isabelle DE OLIVEIRA

Gilles ZAMMIT à Patrick PERREARD

Annick DUCROZET à Régis PETIT

Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION

Sandra LAURENT-SEGUI à Catherine BRUN

**Présents** : 23**Pouvoirs** : 7**Votants** : 30**Date de la convocation** : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 2. Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme

## **Objet : Procédure de modification n°3 du PLUiH : Bilan de la concertation**

Monsieur Gilles Thomasset, Vice-président délégué rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par arrêté n°24-AP007 du 10 octobre 2024, le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône a prescrit la modification n°3 du PLUiH. Cette modification concerne uniquement le territoire de la commune de Valserhône et a pour objet d'apporter les évolutions suivantes :

- Modification des règles de hauteur du secteur 1AUm,
- Changement de zonage sur une partie de zone Ue (équipement public et d'intérêt collectif) afin de la reclasser en zone UAi (activité économique à dominante industrielle) sur le secteur d'Arlod à Valserhône,
- Création d'un sous-secteur au sein de la zone Ue (équipement public et d'intérêt collectif) sur le secteur d'Arlod à Valserhône.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes dans son avis conforme émis le 9 décembre 2024 a décidé de soumettre le projet de modification n°3 du PLUiH précise à évaluation environnementale.

Dans ces considérants, la MRAe précise que les incidences liées au paysage, à l'assainissement des eaux usées, aux milieux naturels, aux risques et aux nuisances n'ont pas été suffisamment détaillées.

En conséquence, la Communauté de Communes a décidé, par délibération du 23 janvier 2025, de soumettre le projet de modification n°3 du PLUiH à évaluation environnementale en fixant les modalités de concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 b) du code de l'urbanisme.

Monsieur THOMASSET rappelle les modalités de la concertation fixées :

- Un dossier papier sera mis à la disposition du public :
  - Au siège de TVI Terre Valserhône l'Interco – 35 Rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h). Un registre papier mis à disposition du public afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°3 du PLUiH,
  - En mairie de Valserhône – 34 rue de la République 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi : 9h-12h / 13h30-17h, Mardi : 9h-11h / 13h30-17h30, Mercredi : 9h-12h / 13h30-17h, Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h, Vendredi : 9h-12h / 13h30-17h). Un registre papier également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°3 du PLUiH.
- Les pièces du dossier peuvent également être consultées sur le site internet de TVI Terre Valserhône l'Interco (lien internet : <https://terrevalserhone.fr/pluih/>),
- Un poste informatique mis à disposition du public au siège de la CCTV,
- Les observations et propositions peuvent être adressées par **écrit à l'adresse postale** de la Communauté de communes Terre Valserhône, 35 rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, **et par courriel** à l'adresse mail de la CCTV ([maison.urbanisme@terrevalserhone.fr](mailto:maison.urbanisme@terrevalserhone.fr)),
- Un forum de concertation organisé sur la commune de Valserhône,

- Le dossier est composé :

- Des pièces administratives relatives à la procédure (délibérations, arrêté et avis conforme de la MRAe),
- Du dossier de présentation de la modification n°3 du PLUiH.

Suite à la concertation publique menée sur une période de 19 jours à compter du 7 avril 2025, il convient désormais d'en tirer le bilan avant de soumettre le projet de modification n°3 du PLUiH à enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président présente le bilan de la concertation :

Plusieurs moyens ont été déployés afin d'informer et de sensibiliser au maximum le public, notamment :

- L'affichage de l'arrêté de prescription et de la délibération soumettant le projet de modification n°3 à évaluation environnementales et définissant les modalités de la concertation à la mairie de Valserhône et au siège de la Communauté de Communes Terre Valserhône,
- La publication d'un encart dans le magazine de la commune de Valserhône « Valserhône Mag »,
- Les forums de la concertation se sont tenus les 10 avril 2025 de 9h à 12h et 23 avril 2025 de 14h à 17h à la mairie de Valserhône. Trois personnes ont participé à ces forums de concertation et une personne a formulé des observations dans le registre papier.
- La publication des informations concernant le projet de modification n°3 du PLUiH sur les réseaux sociaux de la communauté de communes Terre Valserhône et de la commune de Valserhône.
- La mise à disposition des documents PLUiH sur les sites internet de la CCTV et de la commune de Valserhône, en plus des dossiers papiers consultables au siège de la CCTV et en mairie de Valserhône.

Ces différents supports et moyens déployés ont permis au plus grand nombre d'être informé sur la démarche et le processus de modification du PLUiH.

A l'issue de la concertation publique, deux contributions ont été adressées par courriels et une contribution recueillie dans le registre papier.

Ces contributions concernent principalement les différents points prévus par la modification n°3 du PLUiH. Le bilan de la concertation en annexe précise les réponses apportées aux observations émises lors de la consultation.

Monsieur le Vice-Président indique que le bilan de la concertation, ainsi présenté, démontre que la concertation publique a été menée dans le respect des modalités et des objectifs fixés.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

## **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°15-DC019 en date du 25 septembre 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Terre Valserhône,

**VU** les arrêtés du Préfet de l'Ain en dates du 18 novembre 2015, du 28 septembre 2021 et du 29 mars 2024 modifiant les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°21-DC114 du 16 décembre 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**VU** l'arrêté du Président n°22-AP004 en date du 28 février 2022 mettant à jour le PLUiH,

**VU** les délibérations n°23-DC001, n°23-DC002 et n°23-DC003 du conseil communautaire en date du 2 février 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 et les modifications de droit commun n°1 et 2 du PLUiH,

**VU** l'arrêté du Président n°23-AP005 en date du 24 juillet 2023 mettant à jour le PLUiH,

**VU** l'arrêté n°24-AP007 en date du 10 octobre 2024 prescrivant la modification n°3 du PLUiH,

**VU** l'arrêté n°24-AP006 en date du 18 décembre 2024 prescrivant la modification n°4 du PLUiH,

**VU** la décision prise après examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 9 décembre 2024, rendant nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLUiH,

**VU** la délibération n°25-DC001 en date du 23 janvier 2025 soumettant la procédure de modification n°3 du PLUiH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation,

**VU** le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le déroulement de la concertation a été conforme aux modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2025 ainsi qu'aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au PLUiH, lui permettant de formuler des observations et propositions,

**CONSIDERANT** que le bilan de concertation, annexé à la présente, clôture la phase de concertation publique,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

- **DE CONSTATER** que les modalités de la concertation, fixées par délibération du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2025 ont toutes été respectées.
- **DE TIRER** un bilan de la concertation et de considérer que les remarques permettant d'améliorer la pertinence et la pérennité du projet ont été prises en considération.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage en application des articles R. 153-3 et suivants du code de l'urbanisme.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout acte s'y afférent.

■ **Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

■ **Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

■ Le Président de la Communauté de Communes Terre  
Valse rhône certifie le caractère exécutoire du présent acte  
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : - 2 JUIN 2025

■ Publié le : - 2 JUIN 2025  
■ La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans  
un délai de deux mois à compter de sa publication.

■ La secrétaire de séance

■ Catherine BRUN



Le Président

Patrick PERREARD



